



Rupture conventionnelle ou licenciement économique

Par Flobretagne

Bonjour, salarié depuis mars 2024 dans une société en CDI en temps que chef d'équipe j'ai signé un avenant pour être posté du week-end en samedi et dimanche, l'avenant à été cassé suite à une réorganisation de l'entreprise. Il m'ont mis provisoire de semaine à un poste d'animateur sécurité sans changer mon contract et ce jusqu'au 29 mai 2026. Aujourd'hui ma directrice m'a convoqué pour me dire qu'elle ne me renouvelé pas à la sécurité et qu'elle n'avait pas de poste de chef d'équipe a me proposer.

Que dois-je faire et quels sont mes droits ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Rien, c'est à eux de proposer quelque chose dans le cadre de votre contrat de travail .

Vous pouvez proposer une rupture conventionnelle si vous le souhaitez .